ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 69162

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de la fiscalité autour de la prestation compensatoire consécutive à un divorce. Lorsque la prestation compensatoire est versée sous forme d'un capital et en moins de 12 mois, la réduction d'impôts est de 25 %, alors que pour un règlement échelonné sur plus de 12 mois, la déduction est intégrale comme en cas de rente. Il y a là une aberration dans le système fiscal qui a été générée par l'application de la loi du 30 juin 2000. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette inégalité fiscale.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif relatif à la prestation compensatoire et en particulier le régime fiscal applicable aux rentes viagères résulte des termes mêmes de la loi. Cela étant, le Gouvernement est bien conscient que les dispositions actuellement applicables sont susceptibles de rendre plus difficile le règlement des divorces sur requête conjointe. Aussi, il est proposé, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2001 actuellement en discussion au Parlement, d'aménager le dispositif actuel en étendant aux divorces sur requête conjointe le régime fiscal des rentes applicable en cas de divorce contentieux. Les sommes versées sous forme de rentes seraient ainsi, dans tous les cas de divorse, déductibles du revenu imposable du débirentier et soumises à l'impôt sur le revenu selon le régime des pensions au nom du crédirentier. En outre, afin d'éviter une rupture dans la mise en oeuvre de la loi, ces dispositions concerneraient toutes les rentes servies en application des décisions judiciaires intervenues depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000. Ces dispositions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : M. Francis Hillmeyer
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69162
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6561
Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 183